

DEC122029DR08

Décision portant nomination de M. Emmanuel VERON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité CNRS UPR3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation

---

LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC122733DSI portant création / renouvellement de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation et nommant M. Dominique MASSIOT en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Considérant que M. Emmanuel VERON a suivi la formation initiale d'ACMO / Assistant de prévention organisée par la Délégation CNRS Ile de France Ouest et Nord du 04/11/2003 au 06/11/2003 et du 15/12/2003 au 17/12/2003.

DECIDE :

Article 1 : M. Emmanuel VERON, Ingénieur d'études, est nommé assistant de prévention dans l'unité du CNRS UPR n° 3079 à compter du 01/01/2012.

M. Emmanuel VERON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Emmanuel VERON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans le 6 octobre 2012

Dominique MASSIOT  
Directeur de l'unité UPR n°3079

Patrice SOULLIE  
Délégué régional  
Le 22/10/2012